

Salon de recrutement Logistique, Transports & Achats

• CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION DU SALON «PLATEFORME DE L'EMPLOI» LOGISTIQUE, TRANSPORTS & ACHATS.

Art.1 - ORGANISATION

Le salon de recrutement «PLATEFORME DE L'EMPLOI» est organisé par :

SARL JOBTRANSPORT - 1 Bd de Strasbourg 75010 Paris
Tel : 01 42 81 10 70 - Fax : 01 42 81 05 85 - www.jobtransport.com
E-mail : contact@jobtransport.com
SARL au capital de 30 000€
Siret : 454 000 027 00044 - NAF 6201Z
TVA intracommunautaire : FR 07 454 000 027

Art.2 - RESERVATION

L'organisateur précise que l'objet exclusif de la manifestation est la rencontre directe entre des exposants et des candidats, en vue d'un éventuel recrutement.

Seules les demandes de participation entièrement remplies et dûment signées pourront être prises en considération.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, l'organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

Art.3 - BAREME TARIFAIRE

Pour la formule «Classique», tous les stands comprennent : 1 enseigne double face avec nom et numéro de l'exposant, 1 fiche entreprise dans notre guide du salon, logo de l'exposant sur le site jobtransport.com, l'accès à l'Espace Exposants et 2 repas.

Le stand de 6m² à 3100 € HT comprend : 1 comptoir et 2 tabourets hauts. Le stand de 9m² à 5200 € HT comprend : 1 comptoir et 2 tabourets hauts, 1 table et 4 chaises. Le stand de 12m² à 7000 € HT comprend : 1 ou 2 comptoir(s) au choix de l'exposant et 2 ou 4 tabourets hauts, 1 table et 4 chaises.

Pour la formule «Premium» : Le stand de 6m² à 4000 € HT, le stand de 9m² à 6100€ HT et le stand de 12m² à 7900 € HT comprennent en plus du mobilier de la formule «Classique» : l'envoi de 2 e-mailings ciblés à tous les candidats de notre base correspondant à vos critères de recherche.

Art.4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue à 30 jours à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

En cas de non-paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'exposant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'organisateur à titre de dommages et intérêts.

Art.5 - DESISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur. Si le désistement intervient 2 mois avant la manifestation, 50% du montant de la facture du stand seront dus à titre d'indemnité. Passé ses 2 mois, la totalité de la facture sera demandée à l'exposant à titre d'indemnité. Il en sera de même si l'organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé.

Art.6 - ASSURANCE

Sauf faute grave de l'organisateur, ce dernier est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices. Chaque participant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile. Chaque participant pourra être amené

à produire, à la demande de l'organisateur, cette attestation. Les frais d'assurance concernant le matériel qui sera apporté par l'exposant sur son stand seront à sa charge. Les mesures de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et les indications de la préfecture de Police seront prises.

Art.7 - PRISES DE VUES / MARQUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur et ses filiales :

- A réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

- A utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (internet), en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

- A citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Art.8 - PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services énumérés dans sa demande.

Art.9 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte notamment de la date d'arrivée des dossiers complets.

L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et reste le seul juge de l'implantation des stands.

Art.10 - AMENAGEMENTS DES STANDS

La hauteur maximale autorisée est de 2m50 pour l'ensemble des structures donnant sur la périphérie du stand, cloison sur allées et cloisons mitoyennes, y compris les enseignes des marques commerciales.

L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne à l'égard des exposants voisins ou nuire à l'organisation du salon.

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

Art.11 - ANNULATION

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la manifestation ou d'organiser la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

L'organisateur s'engage à reporter la réservation de l'exposant sur la prochaine édition.

Art.12 - RECLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.